

# Premier appel provisionnel 2024



**EDITORIAL d'Antoine Niay,**  
Président MSA Picardie

*Il est toujours important et encore plus en ce moment de crise, de savoir et de connaître, à quoi servent vos cotisations de non-salariés notamment en Picardie. Aussi, vous trouverez ci-joint un document qui reprend les prestations versées et les cotisations appelées.*

*Les cotisations servent à alimenter le système de protection sociale dont chaque citoyen bénéficie. Les cotisations qui sont versées par les salariés, les employeurs et ici les non-salariés agricoles ne permettent pas de couvrir les prestations qui sont versées. Aussi, un système de compensation a été mis en place afin que les recettes et les dépenses s'équilibrent.*

*La Mutualité Sociale Agricole est votre régime de protection sociale, qui concerne l'ensemble du monde agricole. Elle met tout en œuvre pour être à votre écoute. Les 792 délégués et 30 administrateurs de la MSA Picardie participent à ce système démocratique puisque c'est vous qui les élisez tous les 5 ans (les prochaines élections auront lieu en 2025).*

*La MSA Picardie, ce sont aussi des actions d'**Accompagnement** au titre de la prévention santé, de la santé sécurité au travail, de l'action sanitaire et sociale, de la lutte contre le mal être agricole, mais aussi les prises en charge de cotisations. **Sachez que dans ces moments difficiles vous pouvez compter sur la MSA Picardie.***

*Enfin, nous sommes à disposition des Préfectures dans le cadre de la mise en place des permanences agricoles sur nos 3 départements.*

*Des propositions ont été exprimées par le Gouvernement, des négociations sont encore en cours avec les Syndicats agricoles. Néanmoins, il nous appartient d'assurer notre mission de service public en réalisant ce premier appel de cotisations.*

## Comment régler ce premier appel ?

Cet appel provisionnel représente 33% du montant des cotisations émises au titre de l'année 2023. Il prend en compte les éventuels changements dans votre situation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Pour bénéficier du **Prélèvement automatique** dès l'échéance du 7 mai, contactez-nous avant le 18 avril 2024 au 03 22 80 60 02 pour obtenir un mandat SEPA.
- Pour utiliser le **Télèrèglement**, vous devez indiquer vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mes comptes de télèrèglement » depuis votre espace privé sur notre site [picardie.msa.fr](https://picardie.msa.fr)
- Pour régler par **Virement bancaire**, nos coordonnées bancaires sont disponibles sur votre espace privé à l'adresse suivante : <https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa-picardie/rib-msa>

Lors de l'opération, veillez à bien indiquer vos nom, n° identification et la référence CN24 dans le libellé comme figurant sur le talon d'identification de votre bordereau.

**Le paiement par chèque n'est plus autorisé.**

Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité d'opter à tout moment pour le **Prélèvement mensuel** pour étaler le paiement de vos charges sociales. Cette option vous permet également d'éviter oublis ou retards engendrant des majorations. Pour en bénéficier, complétez l'imprimé disponible sur notre site internet [picardie.msa.fr](https://picardie.msa.fr)

## La date à retenir

**La date limite de paiement est fixée au 3 mai (ou 7 mai pour les prélèvements automatiques).**

## En cas de difficultés

Nous vous invitons à consulter sur notre site internet nos rubriques [SOUTIEN AUX AGRICULTEURS](#) et [PASS-AGRI](#) qui proposent des dispositifs d'accompagnement. Vous pouvez également poser vos questions via votre espace privé «contact et échanges» ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

# Les échéances importantes à retenir

## Régularisation des cotisations 2023 des nouveaux installés

Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vos cotisations dues au titre de l'année 2023 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, dès que vos revenus professionnels 2023 seront connus.

## Appel des cotisations 2024

Appel	Taux	Date limite de paiement	Date de prélèvement automatique
Premier	33%	3 mai 2024	7 mai 2024
Deuxième*	33%	18 octobre 2024	24 octobre 2024
Annuel	Solde	12 décembre 2024	16 décembre 2024

\*La demande de modulation de cet appel devra nous parvenir avant le 23 août 2024.

## Les différentes options (imprimés disponibles sur notre site Internet : [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)) :

Options	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Assiette annuelle	30 juin 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	5 ans renouvelable par tacite reconduction
Assiette de nouvel installé en cas de transfert entre époux lié à un décès	30 juin 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	-
Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	6 ans avec possibilité de réopter passé ce délai
Déduction de la rente du sol	30 juin 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 an renouvelable par tacite reconduction

Calcul des cotisations sur les revenus de l'année précédente. →

Si vous êtes propriétaire de terres ou si les terres sont inscrites au bilan de la société. →

## Important

### DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS 2023

Comme en 2023, la déclaration des revenus professionnels agricoles nécessaires pour le calcul des cotisations devra être obligatoirement effectuée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) durant la période d'ouverture du service en ligne de l'administration fiscale. Dans le cadre de cette déclaration unifiée, le calendrier pour la déclaration sociale est le même que celui de la déclaration fiscale. Ainsi le site sera ouvert à compter du 11 avril 2024 minuit jusqu'au 23 mai 2024 pour le département de l'Aisne et jusqu'au 6 juin 2024 pour les départements de l'Oise et de la Somme.

### RENONCIATION À L'EXONÉRATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'exonération partielle de cotisation «jeunes agriculteurs» pourront opter pour le bénéfice du taux réduit de la cotisation AMEXA à la place de l'exonération partielle dont ils bénéficient durant les 5 premières années suivant leur installation. En optant pour la réduction de taux AMEXA, ils renoncent définitivement au bénéfice de l'exonération partielle « jeune agriculteur ». Pour bénéficier de l'option, les jeunes agriculteurs devront en faire la demande auprès de leur caisse de MSA avant le 30 juin de l'année à partir de laquelle ils souhaitent en bénéficier.

### CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement dans votre situation personnelle et professionnelle et de nous faire part de tout changement d'activité sur votre exploitation.

MSA de Picardie

8, avenue Victor Hugo - CS 70828

60010 Beauvais Cedex

[picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)

